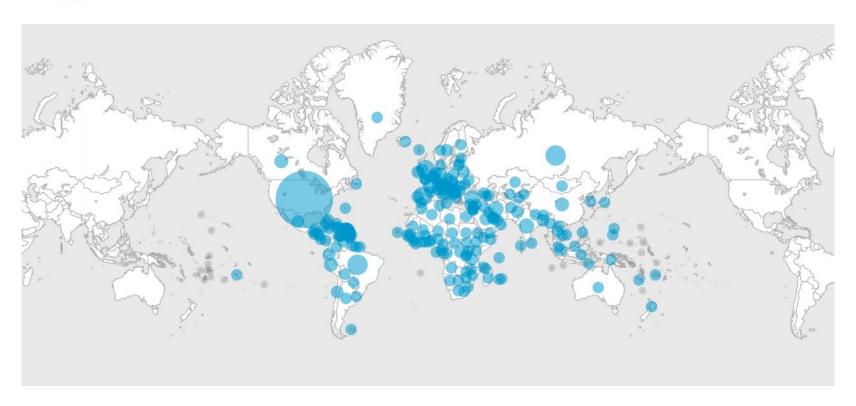
La protection des données de santé en temps de crise sanitaire

Me Louis-Philippe Gratton



29 septembre 2020 servicesjuridiques.me







Les données servent à...

- Cartographier la propagation du virus;
- Comprendre les différences entre les régions ou les pays touchés;
- Estimer la probabilité qu'une personne a été infectée en fonction de ses symptômes;



Les données servent à...

- Retracer les contacts d'une personne contaminée;
- S'assurer que les personnes mises en quarantaine respectent leur confinement;
- Mettre en œuvre des politiques de santé publique.

76 %

Application de traçage utile

70 %

Confiance en son efficacité

73 %

Recommanderaient son utilisation





Québécois en faveur du partage de données anonymisées

"Toute personne a droit à la protection des

données à caractère personnel la concernant."

- Charte des droits fondamentaux de

l'Union européenne, article 8

- Charte des droits et libertés de la

- ,

personne, article 5

"Toute personne a droit au respect

de sa <u>vie privée</u>."



- Règlement général sur la protection des données
- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

"[L]e traitement de données [...] relatives à des personnes [...] qui se trouvent dans l'Union par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union devrait être soumis au présent règlement lorsque les activités de traitement sont liées à l'offre de biens ou de services à ces personnes..."

- RGPD, considérant 23



Plan de l'exposé

1.

La nature des données de santé

2.

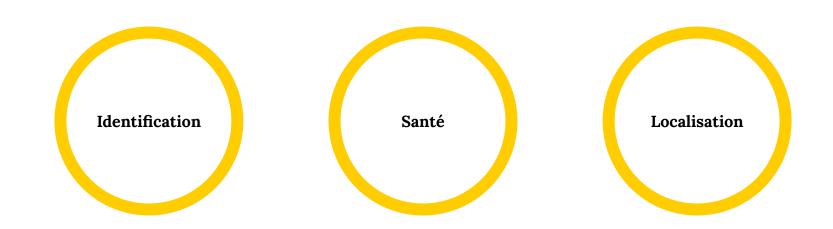
Le traitement de données par les applications de santé 3.

Le traitement de données de santé par les employeurs

La nature des données de santé



Principaux types de données



information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable."

- RGPD, article 4 (1)

Données à caractère personnel: "toute

Renseignement personnel: "tout renseignement qui concerne une personne physique et permet de l'identifier."

- Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, article 2



Données de santé

- Données relatives à la santé physique ou mentale d'une personne,
- y compris la prestation de services de soins de santé,
- qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne.
- RGPD, article 4 (15)



Exemples de données

- Test positif au coronavirus;
- Réalisation de tests;
- Prise de la température corporelle;
- Suivi des symptômes.

"Les données à caractère personnel qui sont, par nature, <u>particulièrement sensibles</u> du point de vue des libertés et des droits fondamentaux méritent une protection spécifique..."

- RGPD, considérant 51

- RGPD, article 9 (1)

"Le traitement des données à caractère

personnel [...] concernant la santé d'une

personne physique [est] interdit."

"Le recours à des <u>renseignements sensibles</u>, comme les <u>renseignements de santé</u> [...] ou les <u>déplacements</u> d'une personne sont plus intrusifs que des renseignements d'une autre nature ou agrégés."

- Pandémie, vie privée et protection des renseignements personnels

Le traitement de

applications

Prévenons de futures éclosions avec l'appli Alerte COVID.



Canadä

"Le cadre juridique du Québec est inadéquat quant à la protection des données et des renseignements personnels et l'accès à l'information, le consentement éclairé et la lutte contre la discrimination."

 Consultations particulières au sujet d'outils technologiques de notification des contacts

Le traitement basé sur le consentement

- RGPD, article 6 (1) (a)

"La personne <u>a consenti</u> au traitement de

ses données à caractère personnel pour une

ou plusieurs finalités spécifiques."

au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques..."

- RGPD, article 9 (2) (a)

"La personne a donné <u>son consentement</u> explicite

- RGPD, article 4 (11)

Consentement: "toute manifestation de volonté,

libre, spécifique, éclairée et univoque..."

- Lignes directrices sur le consentement

"Le terme explicite [...] implique que la

personne concernée doit formuler une

déclaration de consentement exprès."

"Plusieurs principes, essentiellement en lien avec nos valeurs démocratiques et les libertés et droits fondamentaux, militent en faveur de l'utilisation uniquement <u>sur une base</u> <u>volontaire</u> de ces différentes solutions technologiques lorsqu'il s'agit d'applications."

> Pandémie, vie privée et protection des renseignements personnels

La base légale des intérêts vitaux

- RGPD, article 6 (1) (d)

"Le traitement est nécessaire à la sauvegarde

des <u>intérêts vitaux</u> de la personne concernée ou

d'une autre personne physique."

"Le traitement [...] devrait être également considéré comme licite lorsqu'il est nécessaire pour protéger un <u>intérêt essentiel à la vie</u> de la personne concernée ou à celle d'une autre personne physique."

- RGPD, considérant 46

"Certains types de traitement peuvent être justifiés [...] par les intérêts vitaux de la personne concernée, par exemple lorsque le traitement est nécessaire à des fins humanitaires, y compris pour <u>suivre des épidémies et leur propagation</u>..."

- RGPD, considérant 46

"À moins que la loi le prévoie expressément <u>en vue de</u> <u>protéger la santé des personnes</u> [...], nul ne peut exiger qu'une personne soit liée à <u>un dispositif qui</u> <u>permet de savoir où elle se trouve</u>."

- Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information, article 43

L'exception relative aux intérêts vitaux

"[L]e traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux [d'une] personne concernée dans le cas où [elle] se trouve dans l'incapacité physique ou

juridique <u>de donner son consentement</u>."

- RGPD, article 9 (2) (c)

L'exception de santé publique

"[L]e traitement est nécessaire pour des motifs d'<u>intérêt public</u> dans le <u>domaine de la santé</u> <u>publique</u>, tels que la protection contre les menaces transfrontalières graves pesant sur la santé..."

. .

- RGPD, article 9 (2) (i)

"[L]es termes «santé publique» désignent <u>tous les</u> éléments relatifs à la santé, à savoir l'état de santé, morbidité et handicaps inclus, les déterminants ayant un effet sur cet état de santé..."

- Règlement nº 1338/2008, article 3 (c)

"[L]e traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public dans le domaine de la santé publique, tels que la protection contre <u>les menaces</u> <u>transfrontalières graves pesant sur la santé</u>..."

- RGPD, article 9 (2) (i)

1. [...] les catégories de <u>menaces transfrontières</u> <u>graves sur la santé</u> suivantes:

- a) menaces d'origine biologique, comprenant:
 - i) les <u>maladies transmissibles</u>
 - Décision nº 1082/2013/UE, article 2
 - , ,

"Les catégories particulières de données [...] qui méritent une protection plus élevée ne devraient être traitées qu'à des fins liées à la santé, lorsque cela est nécessaire pour atteindre ces finalités <u>dans l'intérêt des personnes physiques</u> <u>et de la société dans son ensemble</u>..."

- RGPD, considérant 53

"[O]rdonner à toute personne, ministère ou organisme de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s'il s'agit d'un renseignement personnel, d'un document ou d'un renseignement confidentiel."

- Loi sur la santé publique, article 123 (3°)

"[...] des données à caractère personnel concernant la santé relatives aux <u>personnes atteintes par ce virus</u> et aux <u>personnes ayant été en contact</u> avec elles peuvent être traitées et partagées [...]"

- Loi n° 2020-546, article 11

"[O]rdonner à toute personne, ministère ou organisme de lui communiquer ou de lui donner accès immédiatement à tout document ou à tout renseignement en sa possession, même s'il s'agit d'un renseignement personnel, d'un document ou d'un renseignement confidentiel."

- Loi sur la santé publique, article 100 (8°)

"[U]n titulaire de permis de bar [est] tenu de consigner dans un registre les noms, numéros de téléphone et, le cas échéant, adresses électroniques de

tout client admis dans son établissement."

- Arrêté numéro 2020-063

"[L']exploitant d'une résidence privée pour aînés [est] tenu de consigner dans un registre les noms, numéros de téléphone et, le cas échéant, adresses électroniques de tout visiteur admis dans cette résidence."

- Arrêté numéro 2020-064

Le traitement de

données de santé

par les employeurs

Le régime dérogatoire en

droit du travail

"[L]e traitement est nécessaire aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail..."

- RGPD, article 9 (2) (b)



- Si le traitement est nécessaire;
- S'il est autorisé par la législation d'un État membre ou par une convention collective; et
- S'il existe des garanties pour protéger les droits fondamentaux et les intérêts des travailleurs.
- RGPD, article 9 (2) (b)

"Faire savoir clairement et explicitement aux entreprises et employeurs qu'il leur faut respecter le fait que l'utilisation d'Alerte Covid est facultative, et qu'<u>ils doivent éviter d'obliger</u> <u>des particuliers à utiliser cette application</u>..."

> Recommandations du CIPVP au gouvernement de l'Ontario concernant Alerte Covid

"L'employeur prend les mesures nécessaires

pour assurer la <u>sécurité</u> et protéger la <u>santé</u>

physique et mentale des travailleurs."

- Code du travail, article L. 4121-1

B Le traitement basé sur le consentement

- RGPD, article 6 (1) (a)

"La personne <u>a consenti</u> au traitement de

ses données à caractère personnel pour une

ou plusieurs finalités spécifiques."

au traitement de ces données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques..."

- RGPD, article 9 (2) (a)

"La personne a donné <u>son consentement</u> explicite

"Au vu de la <u>dépendance</u> résultant de la relation employeur/employé, il est peu probable que la personne concernée soit en mesure de refuser de donner son consentement à son employeur concernant le traitement de ses données sans craindre ou encourir des conséquences négatives suite à ce refus."

- Lignes directrices sur le consentement



Merci!

Des questions?

Contactez-moi!

- **Services juridiques**: services juridiques.me
- **LinkedIn**: linkedin.com/in/louis-philippe-gratton